

Connaître la définition et l'importance :

- des accidents du travail
- des maladies professionnelles

Connaître les types d'accident :

- du secteur d'activité
- de l'entreprise

Mesurer l'importance des AT et des MP au plan national

C6

- ☑ Maintenir ou d'actualiser ses connaissances sur les notions de base en prévention des risques professionnels

GARANTIR LES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS GRÂCE À L'ASSURANCE AT/MP



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ameli.fr

L'assurance **accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)** a pour fonction d'indemniser les salariés victimes d'**accidents du travail ou de maladies professionnelles**.

Le système assurantiel est financé à 97 % par les **cotisations** des entreprises (chiffre 2017), les 3 % restant provenant des sommes récupérées au titre du recours contre tiers.

Les **indemnisations** versées aux salariés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont financées par ces cotisations.

Aides et indemnisations en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle

Les salariés victimes d'un **accident du travail**, d'un accident de trajet ou d'une **maladie**

professionnelle sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. En fonction des situations, ils peuvent alors bénéficier :

- de la prise en charge de l'intégralité de leurs frais de santé ;
- d'indemnités journalières ;
- d'une rente en cas d'incapacité permanente ;
- d'une rente pour les ayants droit en cas de décès du salarié.

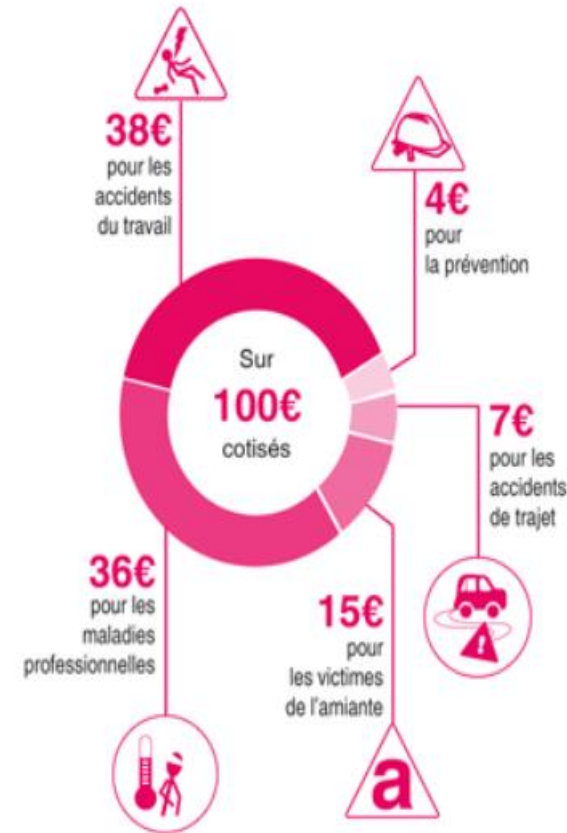
Les cotisations des entreprises servent très majoritairement à indemniser les victimes de **maladies professionnelles** et d'**accidents du travail** ou leurs ayants droit

Le reste du montant des **cotisations AT/MP** payées par les entreprises est consacré aux actions de prévention menées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, auprès des entreprises via son réseau de caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) et l'Institut national de recherches et de sécurité (INRS).

Par ailleurs, 3 risques représentent à eux seuls 30 % du montant des indemnisations versées aux salariés victimes d'accidents ou de maladies liés au travail.

Il s'agit de l'amiante, du mal de dos (également nommé lombalgie) et les troubles musculosquelettiques.

Les cotisations des entreprises : où vont-elles ?



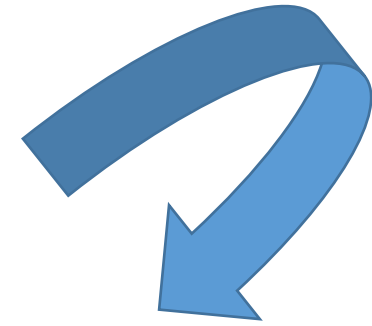
Un taux de cotisation qui varie en fonction de la sinistralité

- Le système d'**assurance AT/MP** est conçu pour inciter les entreprises à renforcer la prévention des risques professionnels au sein des établissements.
- Le mode de calcul du taux de cotisation est conçu pour responsabiliser les entreprises et les branches professionnelles face aux enjeux de la prévention.

De manière générale, plus le risque de l'entreprise est important, plus sa cotisation est élevée.

Le taux de cotisation varie en fonction du niveau de sinistralité.

- Pour les [entreprises de moins de 20 salariés](#), le taux de cotisation est collectif. Il est fixé annuellement en fonction des statistiques de sinistralité du secteur d'activité.
- Pour les [entreprises entre 20 et 149 salariés](#), le taux de cotisation est mixte. Il dépend à la fois de la sinistralité du secteur d'activité et de l'entreprise. Plus l'effectif de l'entreprise est élevé, plus la tarification est individualisée.
- Pour les [entreprises de plus de 150 salariés](#), le taux de cotisation est individuel. Il dépend directement de la sinistralité du secteur d'activité et de l'entreprise.



La prévention pour réduire les cotisations AT/MP

Afin de réduire leur **cotisation AT/MP** et améliorer les conditions de travail de leurs salariés, il est fondamental pour les entreprises de mettre en place des actions de prévention des risques professionnels.

Connaître la définition et l'importance :

- des accidents du travail
- des maladies professionnelles

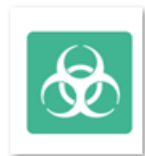
Connaître les types d'accident :

- du secteur d'activité
- de l'entreprise

Mesurer l'importance des AT et des MP au plan national

C6

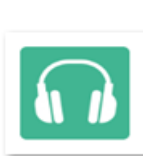
☑ **Maintenir ou d'actualiser ses connaissances sur les notions de base en prévention des risques professionnels**



agents
biologiques
Covid 19



asphyxie
intoxication



bruit



brûlure



chute de hauteur



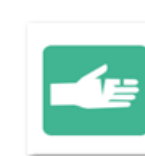
chute de
plain-pied



chute d'objet



collision



coupure



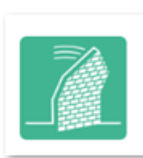
éboulement



écrasement



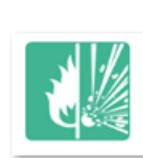
effondrement
surcharge



effondrement



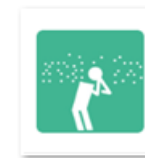
heurt



incendie
explosion



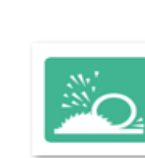
morsure pique



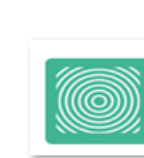
poussières et
fibres



produits
chimiques



projections rejets



rayonnements



retomber de la
charge



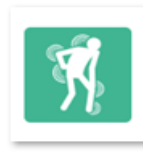
risque électrique



risque routier



température



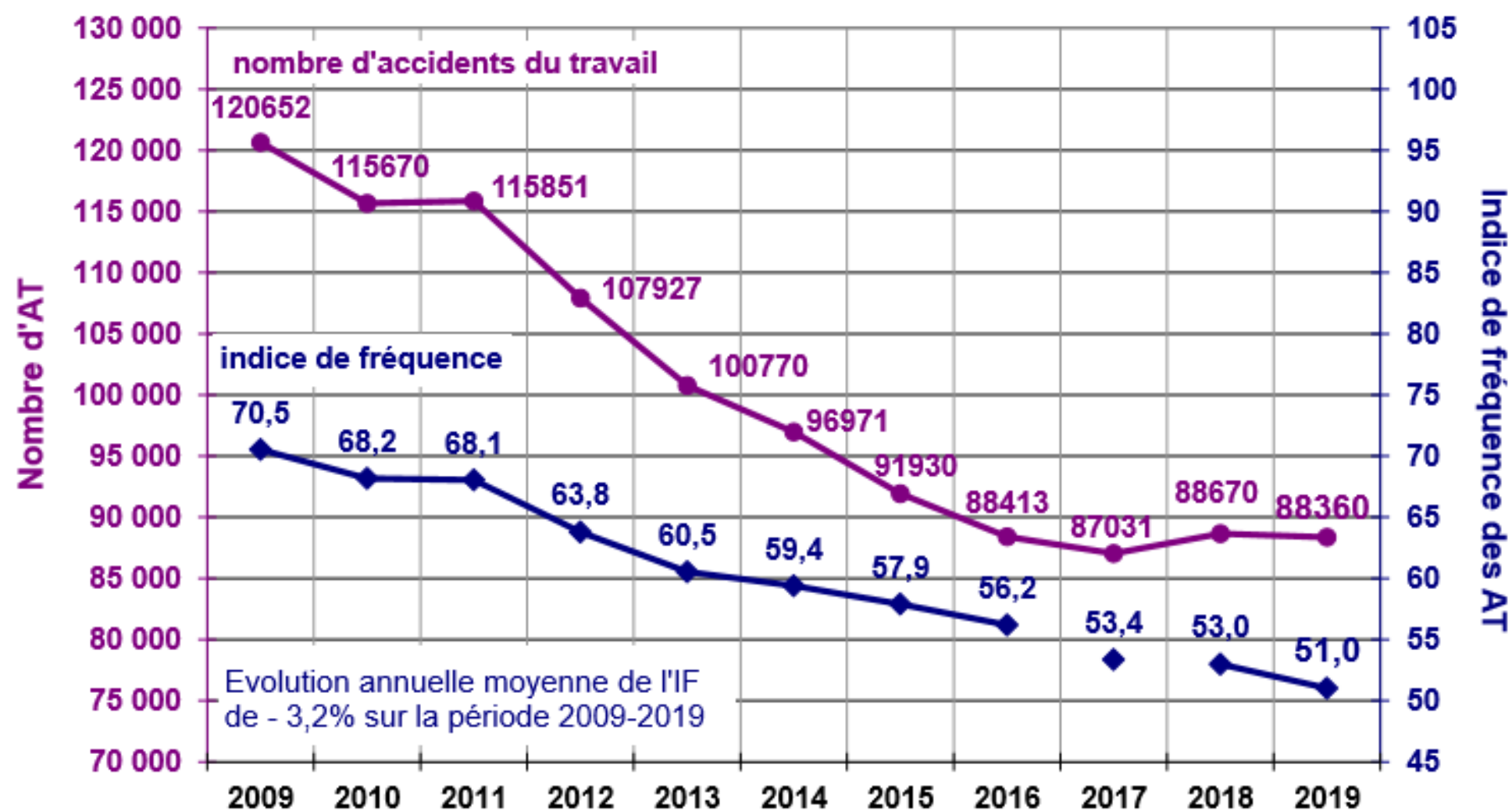
tms



vibrations

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents du travail du CTN B sur la période 2009-2019

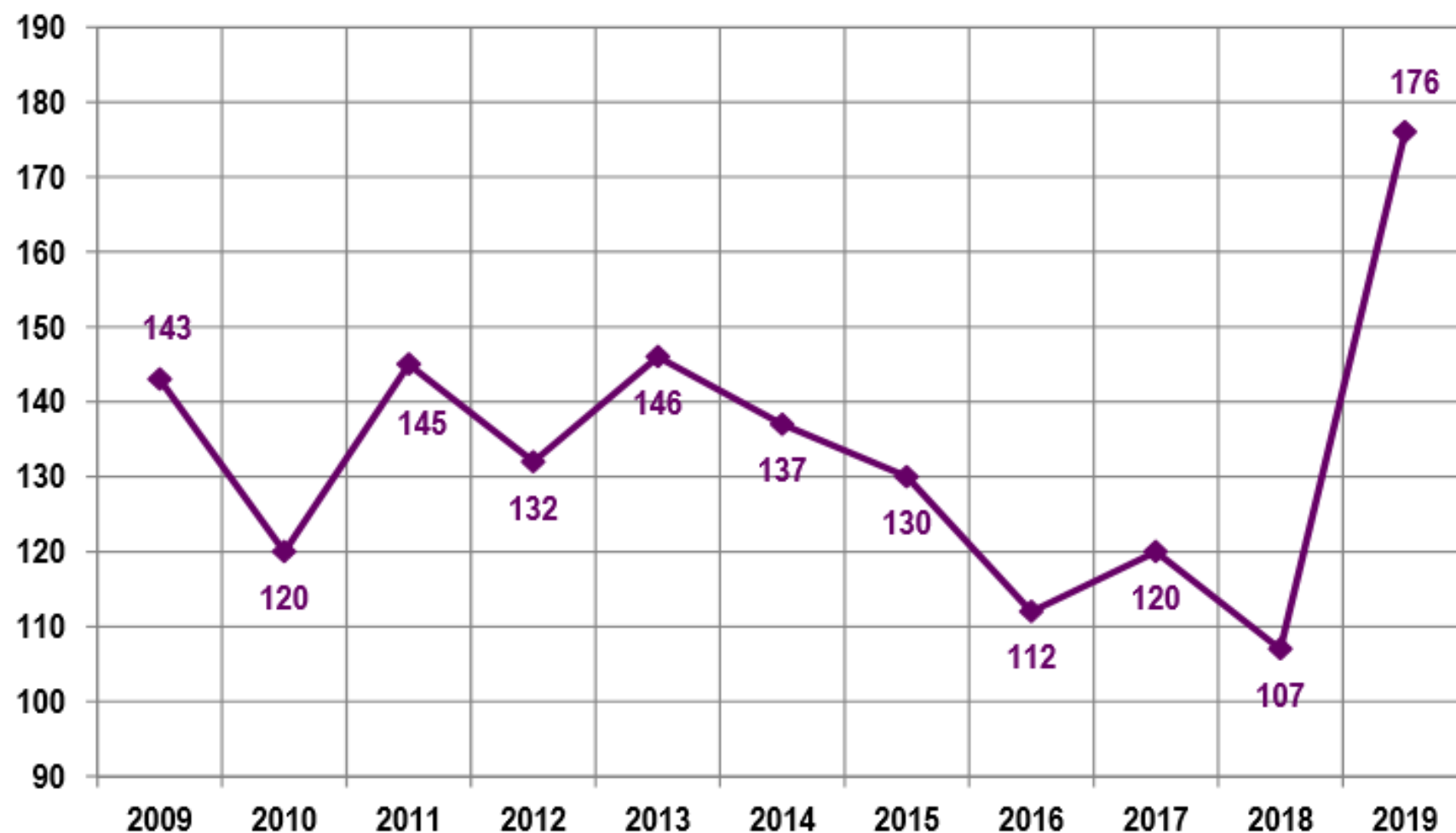
(y compris sections d'établissement au taux FSNA ou au taux bureau)



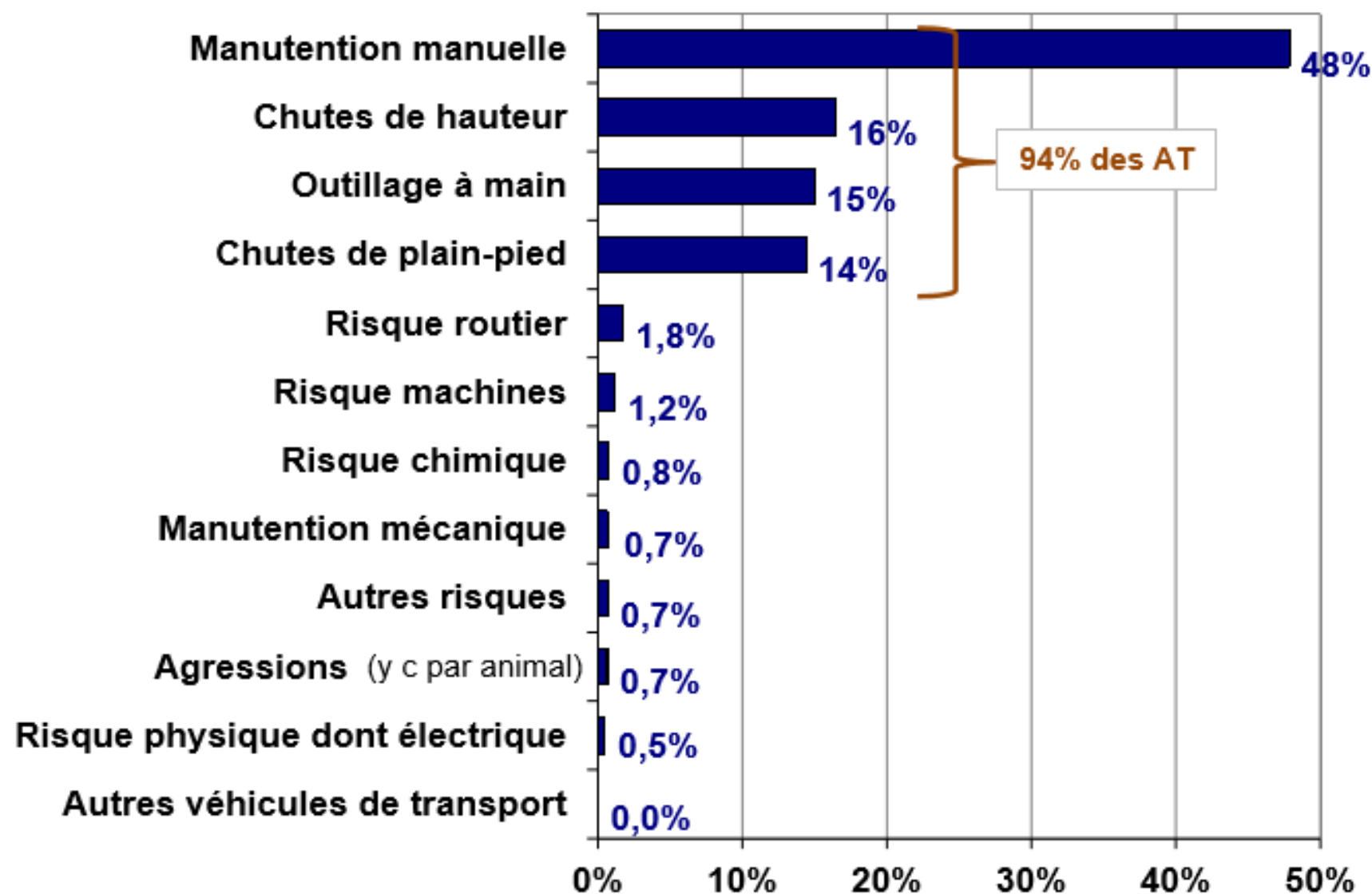
De 2017 à 2019, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

Evolution du nombre de décès liés aux accidents du travail dans le CTN B de 2009 à 2019
(y compris sections d'établissement au taux FSNA ou au taux bureau)

CTN B : nombre de décès



Répartition en pourcentage des accidents du travail du CTN B avec au moins 4 jours d'arrêt
selon le risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2019 - y compris SE au taux FSNA ou au taux bureau



Sinistralité régionale des accidents du travail

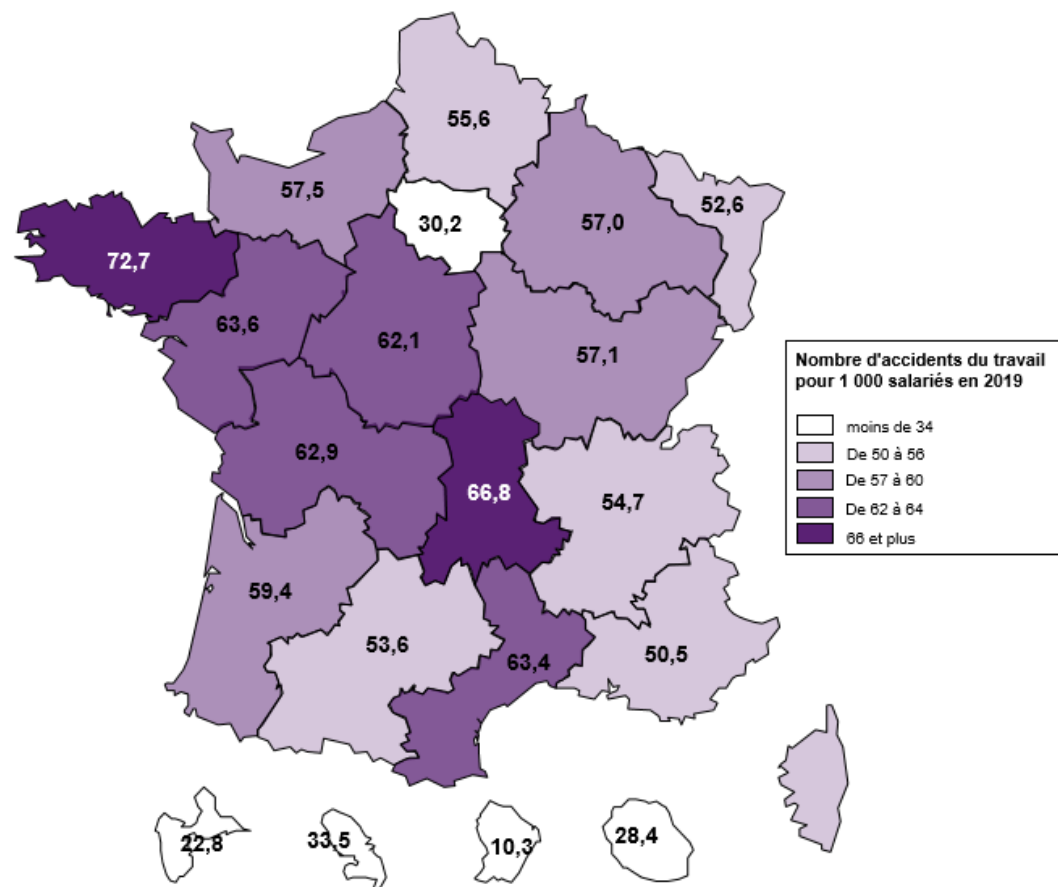
La carte régionale des indices de fréquence (*Figure 8*) montre l'ampleur de la singularité des régions vis-à-vis de la sinistralité des activités du CTN.

Figure 8

Indice de fréquence des accidents du travail du CTN B en 2019 par CARSAT/ CGSS

(y compris sections d'établissement au taux FSNA ou au taux bureau)

Rappel : IF AT moyen 2019 du CTN B France entière = 51,0



Sinistralité régionale des accidents de trajet

Figure 14

Indice de fréquence des accidents de trajet du CTN B en 2019 par CARSAT/CGSS

(y compris sections d'établissement au taux FSNA ou au taux bureau)

IF des accidents de trajet du CTN B en 2019 = 3,0

